



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-46

Date d'entrée en vigueur :

16 septembre 2025

ATA :

57

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Ailes – Pièces de fixation manquantes ou mal serrées sur le support de la nervure 6 de la cavité du bec de bord d'attaque 2.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. de modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70089 et 70091.

Conformité :

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des rapports ont fait état des pièces de fixation manquantes ou insuffisamment serrées, sur le support de la nervure 6 de la cavité du bec de bord d'attaque 2. La nervure 6 doit être déposée et reposée en usine après que le harnais télescopique du bec 2 a été acheminé par cette nervure et raccordé au harnais existant du bec de bord d'attaque 2. Une enquête a permis de déterminer qu'il n'existait aucune activité prévue pour vérifier, après la dépose et la repose de la nervure 6, que la pose finale de cette dernière a été effectuée correctement, ce qui comprend la quincaillerie connexe. Cette situation est commune au côté gauche et au côté droite.

Des pièces de fixation manquantes ou insuffisamment serrées, peuvent entraîner une réduction de la capacité de charge du support. Une analyse des contraintes a déterminé que l'absence d'une voie de contrainte au niveau de la nervure 6 de la cavité du bec de bord d'attaque 2 peut entraîner une réduction des marges de sécurité et, subséquemment, une perte de redondance structurale.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'inspection des pièces de fixation visées sur le support de la nervure 6 de la cavité du bec de bord d'attaque 2 (côté gauche) et (côté droit), le cas échéant.

Mesures correctives :

Effectuer les mesures suivantes conformément à la section 2B des consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service (SB) 700-57-7530 de Bombardier, en date du 31 janvier 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- A. Inspecter le support de la nervure 6 de la cavité du bec de bord d'attaque 2 de gauche et de droite pour déterminer si toutes les pièces de fixation sont posées.
- B. Si elles le sont, vérifier leur couple et le corriger, s'il y a lieu.
- C. S'il manque des pièces, les poser et les serrer au couple adéquat.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 2 septembre 2025

Contact :

Stefan Szkwarek, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.